

RVM ESTATE EL

Société civile de gestion patrimoniale au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 13 rue des Emeraudes 69006 LYON
RCS LYON 850 284 019
(Ci-après "La Société")



**ACTE SOUS SEING PRIVE
VALANT DECISIONS UNANIMES D'ASSOCIES**

LES SOUSSIGNES,

- Monsieur Raphaël, Jacques MONTOLIO,
propriétaire de 25.500 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 25.500 et
24.500 parts en usufruit numérotées 25.501 à 50.000, ci :
..... 25.500 parts en pleine propriété
..... 24.500 parts en pleine propriété
- Madame Valérie, Maud MONTOLIO,
propriétaire de 25.500 parts en pleine propriété numérotées de 50.001 à 75.500 et
24.500 parts en usufruit numérotées 75.501 à 100.000, ci :
..... 25.500 parts en pleine propriété
..... 24.500 parts en pleine propriété
- Monsieur Samuel MONTOLIO, enfant mineur, représenté par Monsieur Raphaël
MONTOLIO,
propriétaire de 12.250 parts en nue-propriété numérotées de 25.501 à 31.625 et de
75.501 à 81.625, ci :
.....12.250 parts en nue-propriété
- Mademoiselle Simy MONTOLIO, enfant mineur, représenté par Monsieur Raphaël
MONTOLIO,
propriétaire de 12.250 parts en nue-propriété numérotées de 31.626 à 37.750 et de
81.626 à 87.750, ci :
..... 12.250 parts en nue- propriété
- Mademoiselle Elina MONTOLIO, enfant mineur, représentée par Monsieur Raphaël
MONTOLIO,
propriétaire de 12.250 parts en nue-propriété numérotées de 37.751 à 43.875 et de
87.751 à 93.875, ci :
..... 12.250 parts en nue- propriété

- Mademoiselle Levia MONTOLIO, enfant mineur, représentée par Monsieur Raphaël MONTOLIO, propriétaire de 12.250 parts en nue-propriété numérotées de 43.876 à 50.000 et de 93.876 à 100.000, ci :

..... 12.250 parts en nue- propriété
..... -----

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : 100.000 parts

Après avoir rappelé,

- que tous les documents soumis au droit de communication permanent ou spécial des associés ont été tenus à la disposition de ceux-ci, au siège social, dans les délais légaux,
 - que tous les documents prévus par les dispositions légales et statutaires ont été également communiqués au commissaire aux comptes,
 - que les associés renoncent à se prévaloir de toute nullité sur les modalités de mise à disposition, de communication ou de convocation au présent acte,
 - par décisions de la Gérance en date du 29 décembre 2025, Monsieur Raphaël MONTOLIO, agissant en qualité de Gérant, a autorisé l'acte de donation-partage et a agréé les donataires en qualité de nouveaux associés,
- **PRENNENT** les décisions ci-après, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts qui prévoient que les décisions des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte, sur l'ordre du jour suivant :
- Constatation de la réalisation définitive d'un acte de donation-partage avec effet du 31 décembre 2025 ;
 - Modifications des articles 1 et 8 des statuts avec effet du 31 décembre 2025 ;
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*
* *

I – Constatation de la réalisation définitive d'un acte de donation-partage avec effet du 31 décembre 2025

Les associés, après avoir rappelé,

- le projet d'acte de donation-partage à titre de partage anticipé par Monsieur Raphaël MONTOLIO et Madame Valérie BENSOUSSAN épouse MONTOLIO, de la nue-propriété des parts sociales de la Société, savoir :

Lot UN

- la nue-propiété de 12.250 parts sociales, numérotées de 25.501 à 31.625 et de 75.501 à 81.625 entièrement libérées de la Société au profit de leur fils, Monsieur Samuel MONTOLIO,

Lot DEUX

- la nue-propiété de 12.250 parts sociales, numérotées de 31.626 à 37.750 et de 81.626 à 87.750 entièrement libérées de la Société au profit de leur fille, Mademoiselle Simy MONTOLIO,

Lot TROIS

- la nue-propiété de 12.250 parts sociales, numérotées de 37.751 à 43.875 et de 87.751 à 93.875, entièrement libérées de la Société au profit de leur fille, Mademoiselle Elina MONTOLIO,

Lot QUATRE

- la nue-propiété de 12.250 parts sociales, numérotées de 43.876 à 50.000 et de 93.876 à 100.000 entièrement libérées de la Société au profit de leur fille, Mademoiselle Levia MONTOLIO,

et que, les biens, visés ci-avant, donnés et partagé, sont répartis également entre les donataires, à concurrence d'UN QUART (1/4) chacun,

- que ledit acte de donation-partage signé le 31 décembre 2025 pardevant notaire Maître Laurent AZOULAY, notaire associé de la Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limité "Laurent AZOULAY Notaire", titulaire d'un Office Notarial sis 2848 route de Strasbourg à RILLIEUX-LA-PAPE (69), identifié sous le numéro CRPCEN : 69154, a rappelé que par décision du 29 décembre 2025, la Gérance a agréé en qualité de nouveaux associés, Monsieur Samuel MONTOLIO, Mademoiselle Simy MONTOLIO, Mademoiselle Elina MONTOLIO et Mademoiselle Levia MONTOLIO, seuls présomptifs héritiers, (i) représentés par leur père pour les biens donnés par leur mère ayant accepté d'ores et déjà la donation-partage au profit de ses enfants et leur qualité de nouveaux associés et (ii) représentés par leur mère pour les biens donnés par leur père ayant accepté d'ores et déjà la donation-partage au profit de ses enfants et leur qualité de nouveaux associés, conformément à l'article 11 – *mutation de parts sociales*, et ce, à compter de la signature de l'acte de donation-partage,

CONSTATE, au vu de l'acte de donation-partage enregistré, sa réalisation définitive et la nouvelle répartition du capital en résultant et ce, avec effet du 31 décembre 2025.

II. Modifications des articles 1 et 8 des statuts avec effet du 31 décembre 2025

Les associés décident, en conséquence de ce qui précède, de modifier corrélativement les articles 1 et 8 des statuts, avec effets du 31 décembre 2025, qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 1 - FORME

Il est ajouté le paragraphe suivant :

-
- *d'un acte sous seing privé valant décisions unanimes d'associés du 26 janvier 2026 avec effet du 31 décembre 2025 emportant constatation de la réalisation définitive d'un acte de donation-partage et modifications des articles 1 et 8 des statuts et ce, avec effets du 31 décembre 2025,*

-----la suite demeure inchangée.

"ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION (1.000.000) D'EUROS.

Il est divisé en CENT MILLE (100.000) PARTS de DIX (10) EUROS de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 100.000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir à :

- *Monsieur Raphaël MONTOLIO :*
 - *25.500 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 25.500*
 - *24.500 parts sociales en usufruit, numérotées de 25.501 à 50.000*
- *Madame Valérie MONTOLIO :*
 - *25.500 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 50.001 à 75.500*
 - *24.500 parts sociales en usufruit, numérotées de 75.501 à 100.000*
- *Monsieur Samuel MONTOLIO :*
 - *12.250 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 25.501 à 31.625 et de 75.501 à 81.625*
- *Mademoiselle Simy MONTOLIO :*
 - *12.250 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 31.626 à 37.750 et de 81.626 à 87.750*

- *Mademoiselle Elina MONTOLIO :*
 - *12.250 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 37.751 à 43.875 et de 87.751 à 93.875*

- *Mademoiselle Levia MONTOLIO :*
 - *12.250 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 43.876 à 50.000 et de 93.876 à 100.000*

..... -----
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : 100.000 parts''

III. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les associés donnent enfin tous pouvoirs à la Gérance comme à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt au siège, d'éventuelle signification, et autres qu'il appartiendra.

*
* *

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés sera consigné au registre des assemblées générales prévu par la loi et un exemplaire original signé par les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au Gérant qui le reconnaît expressément.

Le commissaire aux comptes est avisé par la remise du présent acte.

Signé avec effet du 26 janvier 2026.

Raphaël MONTOLIO

Valérie MONTOLIO

Samuel MONTOLIO
Représenté par Raphaël MONTOLIO

Simy MONTOLIO
Représentée par Raphaël MONTOLIO

Elina MONTOLIO
Représentée par Raphaël MONTOLIO

Levia MONTOLIO
Représentée par Raphaël MONTOLIO